



## ... Du côté du Ram Itinérant ...

Journal du Ram Itinérant

N°1

Janvier – Février – Mars  
2017

### Edito :

Du nouveau en ce début d'année au Ram ...

Je vous propose un journal que vous pourrez feuilleter régulièrement ainsi que les parents.

Vous pourrez y découvrir des actualités concernant votre métier, la législation, des informations pratiques, des idées de recettes, d'activités, de livres pour les tout-petits, ...

Ce sera aussi pour vous l'occasion de découvrir au quotidien l'activité du relais.

Les personnes parmi vous qui souhaitent participer à l'élaboration de ce journal, qui ont des idées d'articles ou qui souhaiteraient voir tel ou tel thème abordé dans le journal, n'hésitez pas à vous manifester dès à présent auprès du Ram.

A présent, découvrez sans plus attendre cette première édition.

Bonne lecture et à très vite !

Ram Itinérant  
2 Chemin Saint Pierre  
03410 PREMILHAT  
04 70 06 09 66  
[ram.premilhat@orange.fr](mailto:ram.premilhat@orange.fr)

### Rubrique :

Edito

Le Ram : à quoi ça sert ?

Réunion d'information du 21 janvier

La formation professionnelle des assistants  
maternels et des dates clefs

La revalorisation du SMIC

Le coin des idées « livres »

A retenir

La journée départementale des assistants  
maternels à Moulins

Retour en images



Lamaids

Lignerolles

Prémilhat

Quinssaines

Teillet-Argenty



## Le Ram : à quoi ça sert ?

Ouvert depuis le 1<sup>er</sup> mars 2016, le Relais Assistants Maternels Itinérant informe les parents et les assistantes maternelles autour de la législation « assistants maternels », le contrat de travail, ..., les accompagne dans leurs démarches administratives (déclaration pajemploi, fiche de paie, ...)

Il propose, également, des temps d'animation à destination des enfants de moins de 3 ans accompagnés de leurs assistantes maternelles, de leurs parents et / ou grands-parents. Ce sont des moments ludiques et conviviaux. Ces temps permettent aux enfants de rencontrer d'autres enfants et adultes, de découvrir et de participer à différentes activités (manuelles, de motricité, d'éveil sonore, autour des livres et des histoires, ...) pour favoriser son développement, se préparer à la vie en collectivité à travers une socialisation douce et progressive.



Pour être au plus proche de vous, le Ram intervient dans les communes de Prémilhat, Teillet-Argenty, Quinsaines et Lignerolles. Le Ram intervient durant les vacances scolaires à la demande exclusive du public.

L'accès aux temps d'animation se fait sur inscription (fortement conseillé). Le nombre de participants est limité afin de répondre aux normes de sécurité des salles mises à disposition mais aussi pour que chacun puisse profiter pleinement de ces temps collectifs.

## Réunion d'information « Parler pour que les enfants écoutent »

21 janvier, de 10h30 à 11h30, au Ram à Prémilhat

Le RAM Itinérant du Centre Social de Saint Martinien & Monique Cornet de l'association Harmonies

RAM DE PREMILHAT  
Samedi 21 Janvier 2017  
à 10h30

« PARLER pour que les enfants écoutent, ECOUTER pour que les enfants parlent »

COMPRENDRE ECHANGER EXPLORER  
LE MONDE DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS

Renseignements : RAM Itinérant Tel : 04 70 06 09 66  
2 Chemin Saint Pierre 03410 PREMILHAT Mail : ram.premilhat@orange.fr  
Stationnement : Parking de la salle des fêtes, Rue de l'église

Pas toujours simple d'éduquer les enfants ! Nous nous demandons souvent comment communiquer avec eux, comment faire pour qu'ils nous écoutent, comment faire pour que nos échanges ne dégénèrent pas en disputes...

Par le biais d'exercices, de temps de partage et d'échange, de jeux de rôles, les ateliers "Parler pour que les enfants écoutent" vous aideront à prendre conscience de l'impact de vos paroles, de vos attitudes, sur l'estime de soi des enfants et sur leurs désirs de coopérer. Vous y découvrirez des outils de communications qui vous aideront à apaiser de nombreuses tensions quotidiennes.

Monique Cornet, animatrice à l'association « Harmonies », présentera la méthode Faber-Mazlich et les ateliers qu'elle proposera à l'issue de cette réunion d'information. Celle-ci aura lieu le samedi 21 janvier, de 10h30 à 11h30, au Ram, 2 Chemin Saint Pierre, Prémilhat.

Renseignements : Cindy DURNEZ, Ram Itinérant, 04 70 06 09 66 et / ou [ram.premilhat@orange.fr](mailto:ram.premilhat@orange.fr)

## La formation professionnelle des assistants maternels

Les assistants maternels peuvent, comme n'importe quel salarié, bénéficier d'actions de formation professionnelle continue. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les assistants maternels employés par un particulier ont accès à la formation professionnelle continue. Ses conditions et modalités d'accès sont établies par l'accord du 7 juin 2016 relatif à la formation professionnelle conclu dans le cadre de la formation collective.

### Départ en formation avec l'accord de l'employeur

Le projet de formation peut être issu d'une décision de l'employeur et/ou du salarié. Pour l'assistant maternel ayant plusieurs employeurs, l'employeur à l'initiative du projet de formation ou, à défaut un employeur choisi par l'assistant maternel, sera désigné employeur facilitateur. Il sera chargé des démarches nécessaires à la bonne réalisation de l'action de formation et à l'indemnisation de l'assistant maternel.

Lorsqu'il y a un employeur facilitateur, la formation est prise en charge au titre du plan de formation. Les actions de formation visent à l'adaptation au poste de travail ou à l'emploi ou au développement des compétences du salarié. *Si cela vous intéresse, le Ram met à votre disposition le catalogue de formation IPERIA.*

Les actions organisées dans le cadre du plan de formation se déroulent soit sur le temps de travail de l'assistant maternel, soit dehors du temps de travail. Dans ce dernier cas, l'assistant maternel bénéficiera d'une allocation de formation et éventuellement des frais de participation (déplacements, restauration, ...) versé par l'employeur facilitateur qui sera lui remboursé par l'OPCA. Le coût de la formation est directement payé par Agefos-PME.

### Départ en formation sans l'accord de l'employeur

Lorsque l'assistant maternel est à l'initiative de la formation, celle-ci peut être prise en charge au titre de son compte personnel de formation (CPF). Le CPF permet à un salarié de suivre une formation éligible afin d'évoluer professionnellement et de sécuriser son parcours professionnel.

Un assistant maternel acquiert le droit à 24 heures de formation par année de travail à temps complet jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures, puis 12 heures par année, dans la limite d'un plafond total de 150 heures. Le nombre d'heures acquises et utilisées est consultable sur le site officiel [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr). Les formations conduisent à des certifications et doivent avoir été sélectionnées par les partenaires sociaux. *Le Ram met à votre disposition un catalogue.*

Le CPF est utilisé en dehors du temps de travail. Si la formation se déroule en dehors du temps de travail, l'assistant maternel n'est pas rémunéré ni indemnisé mais il bénéficie de la protection contre les accidents de travail. Le coût de la formation est directement payé par Agefos-PME.

**Le congé individuel de formation (CIF)** a pour objet de permettre à l'assistant maternel de suivre à son initiative et à titre individuel, des actions de formation, indépendamment de sa participation aux formations comprises dans le plan de formation. Le CIF peut être mobilisé pendant ou hors temps de travail. Il est pris en charge par le FONGECIF.

**Le conseil en évolution professionnelle (CEP)** est gratuit et a pour objectif de permettre au professionnel d'identifier ses compétences, les emplois correspondant à celles-ci ou qu'il serait susceptible d'occuper en acquérant de nouvelles compétences et des dispositifs et les financements possibles.

**Le bilan de compétences** a pour objet de permettre aux assistants maternels d'analyser leurs compétences professionnelles et individuelles ainsi que leurs aptitudes et les souhaits d'évolution afin de définir un projet professionnel ou un projet de formation. Son financement peut être pris en charge dans le cadre du plan de formation ou par le FONGECIF.



Le RAM vous propose, dans le cadre du compte personnel de formation, une formation : **SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL.**

C'est une formation spécialement adaptée au monde du travail. Elle a pour but d'identifier les accidents du travail dans la profession et maîtriser les réactions et conduites à tenir en attendant les secours sans oublier le rappel des notions propres à l'enfant (la fièvre, les convulsions fébriles, la bronchiolite, le mouchage du nourrisson, ...)

A l'issue de la formation, vous aurez une certification « sauveteur secouriste du travail ».

La formation se fait sur deux jours (deux samedis ou deux jours consécutifs pendant les vacances scolaires).

Elle est gratuite et vous ne percevrez pas d'allocation de formation et de participation aux frais (repas, déplacement, ...).

*Si vous êtes intéressés, rapprochez-vous rapidement du Ram.*

## Qualité de l'air intérieur et allergies

### Séance d'information gratuite ...

Nous passons en moyenne 22h par jour dans des locaux fermés (bureau, écoles, maison, transports, ...). Or, l'air intérieur est parfois plus pollué que l'air extérieur. Aujourd'hui, la pollution de l'air est suspectée de jouer un rôle significatif dans l'augmentation de diverses pathologies chroniques et d'allergies respiratoires, c'est pourquoi il est important de s'en préoccuper.



Lors de la séance d'information, qui durera une demi-journée, aura pour objectif de :

- Connaître les enjeux liés à la qualité de l'air intérieur, les sources de pollution et d'allergies dans la maison et les moyens de s'en prémunir.
- Etre en capacité d'informer et de conseiller les publics et / ou de mettre en pratique des préconisations.

Si vous êtes intéressés pour assister à une session, vous pouvez contacter : Sébastien Denizot, CAP Tronçais, 14 avenue Nicolas Rambourg, 03360 Saint Bonnet de Tronçais, 04 70 09 00 23, [cap.troncais@orange.fr](mailto:cap.troncais@orange.fr), [www.patro.fr](http://www.patro.fr)



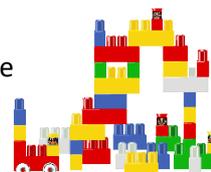
## Rencontre « Assistants Maternels – Parents » sur le thème : « les risques domestiques »



Le Ram organise et anime une rencontre  
le vendredi 10 mars à 19h00 et le samedi 11 mars à 10h00 au Ram à Prémilhat.  
*Un accident est vite arrivé ... et a parfois des conséquences tragiques. Pour éviter les petits et gros bobos chez les plus jeunes et leurs aînés, réfléchissons ensemble à l'identification des dangers au sein de nos maisons et jardins ...*

### Bourse aux jouets

Le centre social de Saint Martinien vous propose une bourse puériculture  
le samedi 8 avril, à la salle des fêtes de Lignerolles.  
Contact : service animation 04 70 51 10 73 et / ou ram itinérant 04 70 06 09 66.



### Revalorisation du SMIC au 1er janvier 2017

**Le SMIC a été revalorisé de 0,93 %** au 1<sup>er</sup> janvier 2017 passant de 9,67 € à 9,76 € brut par heure.

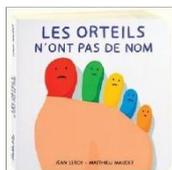
Le taux de rémunération horaire minimal des assistants maternels employés par des particuliers employeurs est, à présent, **de 2,75 € brut par heure d'accueil, soit 2,11 € net par heure d'accueil.**

*Pour rappel : l'augmentation du salaire est soumise à l'indexation du SMIC uniquement lorsque l'assistant maternel est au tarif minimum. Il est interdit de prévoir au contrat une augmentation du salaire indexée sur le SMIC. Par contre, il peut être prévu une date de renégociation du salaire qui ne doit pas préciser le montant de l'augmentation ou la proportion de l'augmentation.*

Le montant minimal de l'indemnité d'entretien des assistants maternels s'élèvera, en 2017, à **3,01 € pour 9 heures d'accueil de l'enfant auquel on ajoutera 0,3344 € par heure supplémentaire.**

Il est, également, à noter que le taux global des cotisations sociales salariales applicable aux assistants maternels est passé, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de 23,31 % à **23,36 €**. **Il conviendra donc de multiplier le salaire brut par 0,7664 pour obtenir le salaire net.**

### Livres pour les tout-petits



#### Les orteils n'ont pas de nom

*Il y a une terrible injustice :  
Les orteils n'ont pas de noms.  
Heureusement ce livre  
essaie de combler cette  
lacune impardonnable.*

#### A l'intérieur de moi



*Emo est un petit personnage  
en proie à toute une série  
d'émotions. Ce livre  
apporte de la poésie  
aux émotions.*

### A retenir

**Les temps d'animation** ont lieu, de 9h15 à 11h30 sauf exception :

- A la salle des fêtes de Teillet, les jeudis des semaines impaires
- A la salle d'animation du Ram à Prémilhat, les vendredis des semaines impaires
- A la salle verte à Quinsaines, les mardis ou vendredis des semaines paires
- A la maison des loisirs à Lignerolles, les jeudis des semaines paires.

#### **Permanence du relais :**

Sur rendez-vous de préférence, les samedis de 9h00 à 12h30.  
Permanence téléphonique les mercredis de 9h à 10h30.  
Le Ram est fermé le 2<sup>ème</sup> mercredi de chaque mois.

## La journée départementale des assistants maternels, à Moulins, le 26 novembre 2016

Le samedi 26 novembre, nous sommes parties à 3 assistantes maternelles, deux de Teillet-Argenty et une de Prémilhat, avec Cindy, à Moulins pour la journée départementale des assistants maternels.

La journée a été très enrichissante. Les thèmes abordés et les intervenants étaient variés et nous y avons appris des choses au sujet de l'autorité parentale, de l'enfant porteur de handicap et de sa prise en charge, sur l'administration de médicaments, la communication entre parents et assistants maternels, ....

La journée fut très bien organisée et nous avons pu ainsi nous découvrir dans un autre cadre et surtout entre communes. Néanmoins, nous avons trouvé dommage que nous n'étions pas plus nombreuses en tant que professionnelles d'autant plus que le transport était pris en charge par le ram ; ce qui a facilité notre démarche pour assister à cet événement !

Il serait intéressant que les parents puissent aussi bénéficier d'une journée de ce type où chacun peut y apprendre un panel d'informations.

A renouveler dès 2017 !  
Michelle, Rita, Stéphanie

[Retour en image ...](#)

Pas disponible sur Internet